

Foire aux questions Rentrée scolaire 2020-2021 – COVID-19

*Des questions concernant l'organisation dans les établissements scolaires lien avec la COVID-19?
Transmettez votre question à infocovid@cslaurentides.qc.ca.*

1. Comment la reprise des activités scolaire dans les écoles primaires et secondaires est-elle organisée?

- 100 % des élèves en présence à l'école à temps complet.
- Formation de groupes-classes stables (c'est-à-dire que les mêmes élèves restent toujours ensemble).
- Respect des règles de distanciation physique en vigueur (aucune distanciation sociale n'est requise entre les élèves faisant partie d'un même groupe-classe stable, 1 m entre les élèves de groupes-classes différents et 2 m entre les élèves et le personnel scolaire).
- Le personnel se déplace pour l'enseignement des matières.
- Retour à l'enseignement de l'ensemble des matières (y compris les programmes du domaine des arts ainsi que l'éducation physique et à la santé).
- Accès adapté aux aires communes (gymnase, locaux de musique, cafétéria, etc.) dans le respect des mesures sanitaires.
- Réaménagement des horaires et des projets particuliers en fonction du principe des groupes-classes stables, chaque élève restant avec son groupe, peu importe les cours suivis.

2. Comment la reprise des activités scolaire dans les centres de formations professionnelle et les centres de formation générale des adultes est-elle organisée?

- Respect des règles de distanciation physique en vigueur, sauf dans les programmes où il est impossible de le faire, auquel cas les élèves et le personnel enseignant devront se doter d'équipement individuel de protection;
- Dans la classe, lorsque les élèves sont assis en position de travail, une distance de 1,5 mètre est requise entre eux;
- Une distance de 2 m est maintenue dans les laboratoires, cafétérias et bibliothèques ainsi qu'entre les élèves et les enseignants;
- Possibilité d'organiser des stages et des formations en milieu de travail, dans le respect des directives de santé publique.

3. Quels élèves peuvent être exemptés d'un retour présentiel obligatoire à l'école?

La présence physique à l'école est obligatoire pour tous les élèves.

Les élèves présentant une condition de vulnérabilité pour la santé pourront être exemptés de la présence à l'école, sur présentation d'un billet médical. Les médecins sont informés par les autorités de santé publique des conditions pouvant justifier une absence de l'école. Les élèves

vivant sous le même toit qu'un proche ayant une vulnérabilité sur le plan de la santé pourront également être exemptés.

Les élèves qui pourraient ne pas retourner à l'école bénéficieront de services éducatifs à distance. Un billet du médecin sera requis.

4. Qu'advient-il si un parent n'ayant pas de motif valable choisit tout de même de ne pas envoyer son enfant à l'école?

À compter de la rentrée scolaire, tous les élèves qui résident au Québec et qui sont visés par l'obligation de fréquentation scolaire, soit les élèves de 6 à 16 ans, doivent revenir à l'école, comme le prévoit la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

5. Quelles sont les principales mesures sanitaires mises en place?

- Lavage des mains régulier : en début et en fin de journée, avant et après les repas, avant et après les pauses et les récréations.
- Port du couvre-visage (voir le [feuillet explicatif \(PDF 228 Ko\)](#) concernant son application dans divers contextes).
- Conciergerie : mesures de nettoyage et de désinfection conformes au guide d'intervention *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et les écoles du Québec* (MSSS, 2015).
- Disponibilité de trousse d'urgence advenant un cas présumé de COVID-19 dans une école, lesquelles comprennent notamment un masque de procédure, une visière, une blouse, des gants et une solution hydroalcoolique.
- Encadrement particulier des déplacements et de l'utilisation des locaux spécialisés (pour minimiser la fréquentation de ces locaux par des groupes différents lors d'une même journée et permettant par exemple la concentration d'une plus longue plage de temps dans l'horaire dans un local donné). Nettoyage de ces espaces entre chaque groupe, le cas échéant.
- Diverses signalisations, notamment pour favoriser les déplacements dans les corridors (ex. : dans une seule direction à la fois).

6. Est-ce que le port du masque est obligatoire?

Le port du couvre-visage n'est pas obligatoire pour les élèves de l'éducation préscolaire, ni à l'école, ni dans le transport scolaire, mais il est toutefois permis.

Le port du couvre-visage n'est pas obligatoire pour les élèves de la 1^{ère} jusqu'à la 4^e année inclusivement, incluant dans le transport scolaire. Il leur est toutefois recommandé d'en porter un.

Pour les élèves de 5^e et 6^e année (troisième cycle du primaire), le port du couvre-visage est obligatoire hors des salles de classe et dans les aires communes de l'école en présence d'autres groupes-classes ainsi que dans le transport scolaire.

Le port du couvre-visage est obligatoire pour les élèves du secondaire lors des déplacements hors des salles de classe, dans les aires communes et en présence d'élèves n'appartenant pas à leur groupe-classe ainsi que dans le transport scolaire.

Le couvre-visage est également obligatoire pour les élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, sauf lorsqu'ils sont assis dans une salle de classe et qu'ils sont à 1,5 mètre de distance les uns des autres.

Consultez le [feuillet explicatif \(PDF 228 Ko\)](#) concernant le port du couvre-visage dans divers autres contextes.

7. Qu'arrive-t-il si un enfant oublie son couvre-visage à la maison?

Les parents ont la responsabilité de fournir un couvre-visage à leur enfant.

Si, pour un motif exceptionnel, un enfant a oublié le sien, l'école pourra lui en fournir un de sa réserve. Il s'agit toutefois d'une mesure d'appoint.

L'élève sera encouragé à s'assurer d'avoir son propre couvre-visage lorsqu'il est tenu de le porter à l'école.

8. Que se passe-t-il si un enfant se présente à l'école avec des symptômes de la COVID-19?

- Il est automatiquement isolé.
- Un seul membre du personnel s'occupe de l'élève en attendant le parent.
- Une trousse d'urgence fournit le matériel nécessaire (couvre-visage, lunettes, gants, etc.).
- Les parents de l'élève seront contactés pour qu'il soit raccompagné à la maison, où il restera jusqu'à ce qu'il soit rétabli.
- La pièce est ventilée, nettoyée et désinfectée après le départ de l'élève.
- Un soutien pédagogique peut-être offert à l'élève par l'enseignant ou l'enseignante, à la demande du parent et selon la capacité de l'enfant.
- L'école fera le lien rapidement avec la direction de santé publique régionale, qui réalisera une enquête épidémiologique et déterminera, en fonction de différents critères (contacts avec d'autres élèves, respect des consignes sanitaires), les interventions à réaliser.
- Le parent doit téléphoner au 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivre les consignes de santé publique qui lui seront transmises. L'enfant malade doit s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'il reçoive les consignes de santé publique.
- Si l'enfant obtient un diagnostic positif à la COVID-19, la direction de santé publique identifiera les contacts étroits survenus à l'école à l'aide de la direction, du personnel de l'école, de l'élève concerné ou de ses parents (le cas échéant). Selon le niveau de risque, les contacts seront informés par une lettre et des consignes leur seront communiquées.
- L'école avisera les parents des enfants qui ont été en contact avec un enfant qui a reçu un diagnostic positif de la COVID-19 seulement.

9. Quels symptômes de la COVID-19 ou combien de symptômes l'enfant doit-il présenter pour être isolé et devoir passer le test de dépistage?

En cas de doute, lorsque votre enfant présente des symptômes associés à la COVID-19, contactez le 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivez les directives de santé publique qui vous seront transmises. L'enfant malade doit s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'il reçoive les directives de santé publique.

Un seul des symptômes suffit parmi ceux indiqués sur le [site Web Quebec.ca](http://www.webquebec.ca) pour passer un test de dépistage.

Notez que si votre enfant présente des symptômes grippaux légers, il est recommandé de le garder à la maison, d'éviter les contacts avec les autres personnes, d'attendre 24 heures et de réévaluer la situation selon l'évolution des symptômes. Ces symptômes d'allure grippale peuvent s'apparenter à ceux de la COVID-19, mais ne signifient pas une infection à celle-ci.

Si votre enfant a :

- de la fièvre avec une dégradation de l'état général ou un syndrome d'allure grippale (fièvre et toux accompagnées de maux de tête, de fatigue, de courbatures ou de fatigue intense);
- une perte de goût ou d'odorat;

Gardez-le à la maison et contactez sans tarder le 1 877 644-4545.

10. Est-ce que les élèves qui ont été en contact avec l'enfant symptomatique et leurs parents seront avisés?

L'école avisera les parents des enfants qui ont été en contact avec un enfant ayant reçu un diagnostic positif de la COVID-19 seulement.

En cas d'éclosion, les responsables régionaux de la santé publique donneront les consignes aux écoles. Ces dernières contacteront les familles ou les membres du personnel devant être avisés.

11. Que se passera-t-il s'il y a plusieurs cas de COVID-19 dans une même classe ou si l'éclosion concerne plusieurs classes?

- En cas d'éclosion, les responsables régionaux de santé publique donnent des consignes détaillées aux écoles. Ces dernières contacteront ensuite toutes les familles ou tous les membres du personnel.
- En collaboration avec la direction de l'école, les responsables régionaux de santé publique feront les recommandations s'il est nécessaire de fermer une classe ou une école, en fonction de la situation.
- À l'aide de la direction, des enseignants et du personnel de l'école, de l'élève concerné ou de ses parents, la direction de santé publique identifie les contacts étroits survenus à l'école.
- Les personnes considérées à risque modéré ou élevé seront retirées du milieu et testées.

- La prestation à temps plein du personnel sera maintenue et des seuils minimums d'enseignement à distance (nombre d'heures par semaine) seront assurés.

Un rehaussement des mesures d'intervention (fermeture d'une classe, fermeture d'une école, etc.) est possible après analyse, par les autorités de santé publique, du niveau de transmission du virus dans le milieu et en fonction des indicateurs épidémiologiques propres au milieu ou à la région.

12. Quels suivis seront faits par l'école auprès des élèves qui ne peuvent se présenter en classe?

Un élève qui serait retiré de la classe pour symptômes (ex. : élève placé en quatorzaine) continuerait d'être suivi par son ou ses enseignants habituels, dans la mesure où il n'est pas trop incommodé pour pouvoir faire des travaux scolaires. Son enseignant pourrait lui faire parvenir des travaux scolaires à réaliser, mais il ne serait pas soumis au seuil minimal des services éducatifs. L'enseignant ferait le lien avec les parents pour assurer le suivi de cet élève pendant cette courte période.

Dans l'éventualité d'une éclosion dans une école, il est possible que les autorités de santé publique procèdent au confinement complet de certains groupes ou peut-être aussi de l'école au complet. Contrairement au printemps dernier, où seuls des services d'encadrement pédagogique étaient offerts, cet automne, les services éducatifs aux élèves seront maintenus, ce qui veut dire que la fréquentation scolaire continue d'être obligatoire pour tous, mais sous une forme différente, soit à distance.

Les enseignants continueraient d'offrir leur prestation de travail aux élèves des groupes qui leur sont confiés, mais ce travail se ferait en partie par de l'enseignement à distance pour un certain nombre d'heures qui varie selon le niveau des élèves, combiné avec certains travaux que ceux-ci seraient appelés à faire de manière plus autonome chaque jour. Les élèves recevraient donc ainsi quelques heures d'enseignement à distance et auraient aussi du travail personnel à accomplir quotidiennement.

En plus de cela, les enseignants disposeraient, dans leur tâche éducative, de moments pour effectuer les suivis personnalisés auprès des élèves, pouvant ainsi faire non pas seulement des interventions de grand groupe, mais aussi offrir un accompagnement plus personnalisé à leurs élèves. Pour permettre à tous les élèves d'avoir accès à l'enseignement à distance dispensé par les enseignants, les écoles seront en mesure de prêter aux élèves l'équipement informatique dont ils ont besoin.

Les mesures font en sorte que les services éducatifs pourront être maintenus et que les élèves pourront continuer de nouveaux apprentissages, et pas seulement consolider ce qu'ils avaient déjà appris, comme cela a été le cas au printemps.

De plus, un élève dont la condition de santé est telle qu'un médecin a déterminé qu'il serait trop risqué pour lui de fréquenter l'école aurait droit à ce même seuil minimal de services et au suivi d'un enseignant qui serait désigné pour l'accompagner virtuellement, et avec des travaux, le tout dans la mesure des capacités de l'élève et selon son état de santé. Cet enseignant ne serait pas l'enseignant habituel de cet élève, mais un autre enseignant dont le rôle serait d'accompagner

des élèves qui sont dans cette situation exceptionnelle de santé. Cette mesure doit toutefois être encadrée par un billet médical qui doit être remis à l'école.

13. Comment les récréations sont organisées?

- Les mesures de distanciation physique d'un mètre entre les sous-groupes d'élèves et de deux mètres avec les adultes devront être respectées, que les activités se déroulent à l'extérieur ou à l'intérieur.
- Pour l'instant, étant donné qu'il est difficile d'éviter de porter les mains au visage, en particulier dans le contexte d'activités récréatives et sportives, il est recommandé que les objets ou les équipements partagés soient désinfectés entre chaque utilisateur.
- Il serait donc possible pour des enfants de jouer au ballon si celui-ci ne vient pas en contact avec les mains, par exemple en se faisant des passes avec les pieds. Il est toutefois possible que ces normes évoluent, selon les recommandations de la Santé publique.

14. Les services de garde sont-ils accessibles?

Les services de garde scolaire reprennent leurs activités habituelles (tarification en vigueur, ratios habituels 1 pour 20) en respectant les règles sanitaires prévues par les autorités de santé publique. Chaque milieu doit appliquer ces consignes selon la réalité qui lui est propre.

Toutes les mesures sanitaires prévues en milieu scolaire s'appliqueront en service de garde. Dans la mesure du possible, les élèves provenant de groupes-classes stables seront maintenus au sein des mêmes groupes dans les services de garde.

Cette foire aux questions émane d'informations ministérielles en date du 1^{er} septembre 2020. La situation étant évolutive, en cas de disparités, veuillez vous référer au ministère de l'Éducation et à la Santé publique.